



COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX

Département de Maine-et-Loire

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le seize du mois d'octobre, à vingt heures**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **Madame Monique LEROY, Maire**.

Convocation en date du **vendredi 10 octobre 2025**

	Présence	Absence	Excuse	Pouvoir à
LEROY Monique	x			
CHUPIN Christophe	x			
LE GALL Claire	x			
MILLET Pierre-Jean	x			
VILLAIN Monique	x			
MOCQ Christophe	x			
GRELLIER-POTAY Sylvie	x			
COICAUD Thomas	x			
PONCET MENARD Chrystelle	x			
LEFILLATRE Jean-Christophe	x			
LASNE Véronique	x			
ERTZSCHEID Jack	x			
POTARD Claudine	x			
AMIOT Romain	x			
VOISIN Coralie	x			
REY Guillaume			X	FOULON Gérald
GINGREAU Charlotte			X	GRELLIER-POTAY Sylvie
FOULON Gérald	x			
GAUTIER Maryse	x			

Nombre de conseillers en exercice	19
Quorum	10
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de conseillers absents	0
Nombre de conseillers excusés	2
Nombre de conseillers votants	19

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : VOISIN Coralie

Ordre du jour de la séance :

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025
2. Vente de bois hors gestion par l'Office National des Forêts
3. Modification des statuts d'Angers Loire Métropole - Compétence Action sociale d'intérêt communautaire
4. Avenant à la convention Lire et Faire
5. Demande de financement pour la sécurisation des ateliers
6. Convention avec le SIEML - Conditions de réalisation de la chaufferie bois - groupe scolaire
7. Autorisation de dépôt de permis de construire du groupe scolaire
8. Instruction des autorisations d'urbanisme - convention avec Angers Loire Métropole
9. Modification de la convention de télétransmission avec l'Etat - compte financier unique
10. Attribution de chèques cadeaux aux agents

11. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

12. Questions diverses.

2025.08.01 ARRET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Monique LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025 a été communiqué aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025.

2025.08.02 CONDITIONS ET PRIX DE VENTE DU BOIS ISSU D'ELAGAGE HORS BOIS DE SAINT MARTIN

Rapporteur : Jack ERTZSCHEID

Les services de la commune sont amenés à élaguer des arbres sur le territoire de la commune pour entretien ou mise en sécurité.

Il est proposé de mettre en vente le bois issu de ces élagages.

Pour l'année 2025, cela représente 5 lots d'environ 1.5 stères composés principalement de chêne.

Il convient de fixer les conditions de vente et les prix de vente de ce bois.

CONDITIONS DE VENTE

La vente des lots est réservée aux habitants de Saint Martin du Fouilloux, pour leur consommation personnelle.

La revente est strictement interdite.

Les habitants de Saint Martin du Fouilloux sont informés par voie d'affichage, par la Folio'News et le site internet de l'organisation des ventes.

Une permanence de présentation des lots à vendre sera tenue afin de recueillir les inscriptions des personnes intéressées.

CONDITIONS DE CLASSEMENT DES DEMANDES DES FUTURS ACQUEREURS

En cas de demandes supérieures au nombre de lots mis en vente, elles seront classées comme suit :

Sont classés en première position, les demandeurs qui n'ont jamais été attributaires d'un lot.

À la suite du classement, les demandeurs qui ont déjà été attributaires d'un lot, de la plus ancienne année d'attribution à la plus récente.

Si deux ou plusieurs demandeurs sont classables au même rang, ils sont départagés par tirage au sort.

Si le nombre de demandeurs est égal au nombre de lots, chaque demandeur se voit attribuer un lot.

Si le nombre de demandeurs est inférieur au nombre de lots, exceptionnellement deux lots sont attribués à un même demandeur. Si besoin la répartition est organisée par tirage au sort.

Si le nombre de demandeurs est supérieur au nombre de lots, les demandes au-delà du nombre de lots constituent la liste d'attente.

Exemple

5 lots sont à vendre, 15 demandes sont déposées

Les demandeurs classés de 1 à 5 se voient attribués les lots
 Les demandeurs classés de 6 à 15 sont positionnés en liste d'attente

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOTS DE BOIS

Chaque lot de bois est attribué par tirage au sort aux futurs acquéreurs en fonction du classement établi préalablement.

Exemple : 10 lots numérotés de 1 à 10 sont à attribuer.

Le premier n° de lot tiré au sort est attribué au futur acquéreur numéroté 1 dans le tableau de classement et ainsi de suite jusqu'à épuisement des lots.

Chaque demandeur est informé par la commune de la suite donnée à sa demande et de son rang de classement.

CONDITIONS DE VENTE

La vente est finalisée par l'envoi d'un courrier précisant :

- Le lot attribué
- Le coût total.
- Les dates d'enlèvement.

PRIX DE VENTE

L'historique des prix de vente et des recettes associées est le suivant :

Bois vendu en	stères vendus	prix du stère	Montant des recettes
2020	12,00	40,00	480,00 €
2021	15,00	53,33	800,00 €
2022	9,00	53,33	480,00 €
2023	-	-	- €
2024	-	-	- €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les conditions de classement des demandes des futurs acquéreurs et les conditions d'attribution des lots de bois comme indiquées ci-dessus

FIXE les tarifs et modalités de paiement comme suit :

- Paiement en avance,
- 80 euros le lot composé d'environ 1.5 stères,
- Si l'attributaire ne retire pas le lot, ce dernier sera remboursé sur demande et attribué au suivant dans le classement opéré.

2025.08.03 STATUTS ANGERS LOIRE METROPOLE – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monique LEROY

Par délibération n°2025-154 du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 7 juillet 2025, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la modification des statuts d'Angers Loire Métropole afin de permettre à la communauté urbaine de se doter de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire ».

La loi dite 3DS du 21 février 2022 a en effet modifié l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles et permet désormais aux communautés urbaines de se doter d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Il s'agit d'une perspective qui a fait l'objet de nombreux échanges entre les maires des communes d'Angers Loire Métropole depuis plusieurs années, et qui peut désormais se concrétiser avec cette évolution législative.

La communauté urbaine Angers Loire Métropole peut en effet, au titre des compétences facultatives, se voir transférer tout ou partie de l'action sociale sous réserve d'être reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Cet article précise que « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. ».

Il est nécessaire, au préalable, de modifier les statuts d'Angers Loire Métropole, afin qu'elle puisse acquérir la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Pour ce faire, il est nécessaire, conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales que chaque Conseil Municipal des communes membres d'Angers Loire Métropole prenne une délibération concordante avec celle du conseil communautaire du 7 juillet, au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

C'est la raison pour laquelle il est proposé cette délibération.

Une fois que les communes membres d'Angers Loire Métropole auront délibéré de manière concordante et que l'arrêté préfectoral aura modifié les statuts, il conviendra de définir par délibérations concordantes spécifiques, ce qui relève de l'action sociale d'intérêt communautaire, et de créer le Centre intercommunal d'action sociale qui portera cette compétence.

À ce jour, seule la compétence liée au « contrat local de santé » serait reconnue d'intérêt communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-17 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-4 et L123-4-1 et suivants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert à la communauté urbaine Angers Loire Métropole des compétences de la commune en « matière d'action sociale reconnue d'intérêt communautaire », qui sera définie ultérieurement par délibération concordante spécifique.

APPROUVE la sollicitation de la modification des statuts d'Angers Loire Métropole avec mention de la nouvelle compétence en ces termes, au sein du chapitre II - Compétences facultatives :

« 3° Action sociale d'intérêt communautaire

Création d'un Centre intercommunal d'action sociale, avec définition, par délibérations concordantes, de l'action sociale reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles. »

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre et à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

IMPUTE les dépenses et les recettes aux budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

2025.08.04 LIRE ET FAIRE LIRE AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : Monique VILLAIN

La commune de Saint Martin du Fouilloux a signé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, une convention avec la Fédération des œuvres laïques et l'Union Départementale des Associations Familiales ayant pour objet la mise en œuvre de l'opération Lire et faire Lire.

Il s'agit d'un programme périscolaire qui tend à développer le plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de 4 à 12 ans par l'intervention de lecteurs dans le cadre des actions organisées au sein des structures éducatives municipales sur les temps périscolaires.

Les interventions ont lieu chaque semaine et sont animées par des bénévoles de plus de 50 ans à raison de 30 à 45 minutes par intervenant par intervention.

Ces interventions sont organisées à Saint Martin du Fouilloux auprès des élèves élémentaires sur le temps du midi et auprès des élèves maternelles sur le temps du périscolaire du soir avec six bénévoles.

En 2023, le nombre d'interventions hebdomadaires était de 2, puis 3 en 2024. Il est proposé au Conseil Municipal de passer à 4 interventions hebdomadaires sur l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'intervention 4 fois par semaine en période scolaire
 APPROUVE les conditions financières et le paiement de 520 euros auprès de Lire et Faire Lire
 AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025.

2025.08.05 SECURISATION DES ATELIERS – DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monique LEROY

Madame la Maire rappelle que les ateliers municipaux ont fait l'objet de deux cambriolages avec effraction en octobre 2024.

Elle informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place par Angers Loire Métropole d'un fonds de soutien, à destination des communes de moins de 10.000 habitants, pour les aider financièrement dans leurs efforts de sécurisation des ateliers.

Le montant de l'aide est de 50% du reste à charge hors taxes des dépenses réalisées plafonné à 5.000 euros.

Les reste à charge se calcule déduction faite du remboursement des assurances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière d'Angers Loire Métropole pour la sécurisation des ateliers à hauteur de 2008.59 euros.

APPROUVE le plan de financement présenté ci-après :

DEPENSES	montant HT	RECETTES	
Installation alarme	2 003,40 €	Angers Loire Métropole	2 008,59 €
Renforcement de la porte d'accès	2 013,78 €	Remboursement assurance	- €
		Autofinancement	2 008,59 €
Total dépenses	4 017,18 €	Total recettes	4 017,18 €

2025.08.06 GROUPE SCOLAIRE CONDITIONS DE REALISATION DE LA CHAUFFERIE BOIS

Rapporteur : Jean-Christophe LEFILLATRE

Monsieur LEFILLATRE rappelle le projet de réalisation d'une chaufferie bois au groupe scolaire en lien avec le SIEML.

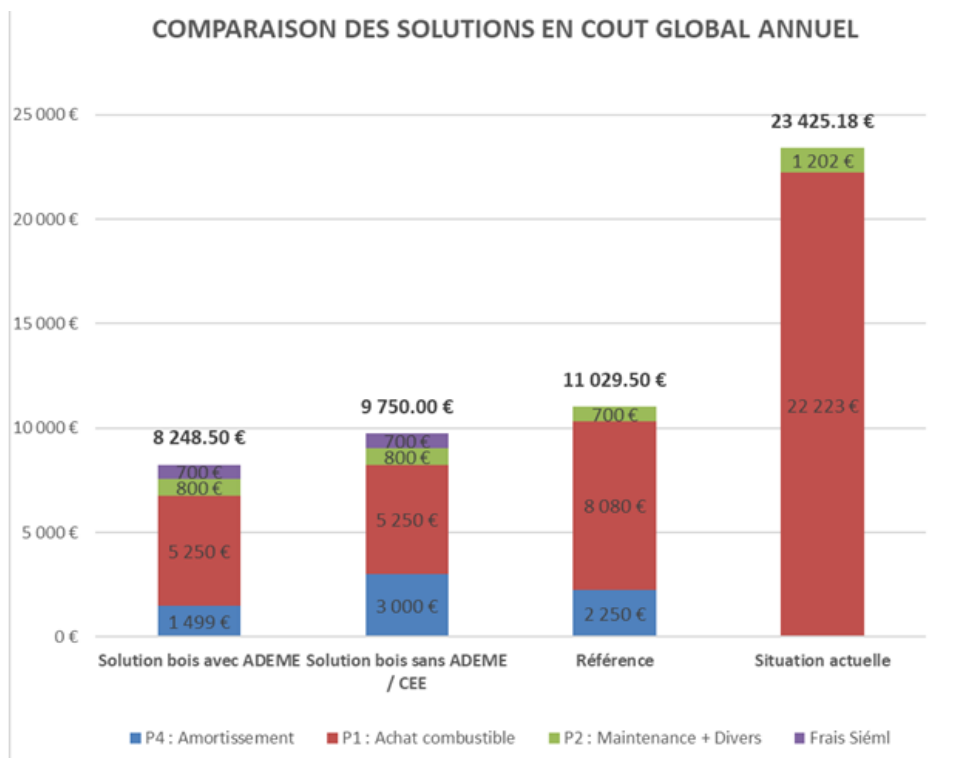
La consommation actuelle en propane pour le groupe scolaire est de 150 MWh soit 20.000,00 euros par an. (situation actuelle du graphique)

Le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire devrait aboutir à une amélioration des performances énergétiques de l'enveloppe, et donc à une baisse des consommations du site.

Après travaux de réhabilitation, et donc dans un bâtiment plus performant, si la chaudière gaz actuelle était remplacée par une nouvelle chaudière gaz plus performante, incluant une réfaction des

équipements hydrauliques en chaufferie, les besoins en chauffage seraient de l'ordre de 70 MWh soit 8.080,00 euros. (sur graphique – référence)

Avec une chaufferie bois, le cout annuel du chauffage serait de 9.500,00 euros voir 8.248,50 euros si l'ADEME finance le projet.



Afin de poursuivre ce projet, il est soumis au Conseil Municipal

- Une convention individuelle pour la réalisation de la chaufferie bois granulés au groupe scolaire à signer avec le SIÉML.
- L'approbation de la dernière version du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-du-Fouilloux n°2024.11.09 en date du 21 novembre 2024 approuvant le transfert de sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIÉML et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable

Vu la délibération COSY n°2025_DEL023 en date du 25/03/2025 du SIÉML approuvant le transfert « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie » de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux

Vu la demande du 5 décembre 2024 de conception d'une chaufferie bois au groupe scolaire Pierre Ménard sur la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux.

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025_DEL022 en date du 25 mars 2025 modifiant le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » ;

Considérant les modifications, indiquées dans la délibération du Siéml n° 2025_DEL022 en date du 25 mars 2025, présente en annexe, dans le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », en particulier les modifications apportées à la partie c de l'article 6.2.2 dédiée aux modalités de calcul de la participation de la collectivité.

Considérant, qu'à compter de la date à laquelle la délibération du comité syndical est exécutoire les nouveaux montants seront appliqués pour l'année 2025 et pris en compte pour l'appel à contribution envoyé par le Siéml à partir de 2026.

Considérant que le pourcentage, la somme forfaitaire ainsi que le montant des marges fixes sont fixés par délibération du Comité syndical et qu'ils peuvent faire l'objet d'une révision en cours de conception, de réalisation et d'exploitation du projet, par délibération du Comité syndical, pour s'assurer que la part unitaire est représentative du coût supporté par le Siéml pour l'exploitation et le fonctionnement des installations techniques, dans les limites cumulatives suivantes :

- le pourcentage ne pourra être inférieur à 4 % ni supérieur à 10 % ;
- le montant de la somme forfaitaire ne pourra être supérieur à 1 000 €.

Considérant que les modifications éventuellement apportées à l'une, l'autre ou à l'ensemble des parties de la part unitaire seront notifiées à la collectivité et prises en compte pour le calcul de la part unitaire due l'année suivant celle de la notification. La part unitaire actualisée est ensuite intégrée au calcul de la participation financière définitive effectué à la fin des travaux.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention individuelle afin de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIEML de la compétence transférée par la collectivité pour la réalisation et la gestion de la chaufferie bois énergie à destination du groupe scolaire Pierre Ménard ; La convention stipule les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

Les travaux prévus sont :

- Dépose de l'installation de chauffage existante (hors cuve propane et réseau gaz enterré)
- Installation des équipements de chauffage : chaudière, silo, ballon tampon, équipements hydrauliques, départs, électricité, etc
- Raccordement de l'installation de chauffage (AEP, électricité, internet, réseau hydraulique des bâtiments)
- Installation d'une gestion technique centralisée pour assurer la régulation des équipements dans un but de sobriété énergétique.

Le financement prévisionnel du projet par le SIEML s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel				
Investissements		Recettes		
Travaux	100 000 € HT	Siéml / CEE / ADEME *	40 000 €	33 %
TVA	20 000 € TVA	FCTVA	19684.80 €	16 %
		Participation communale	60315.20 €	50 %
Total	120 000 € TTC	Total	120 000 €	100 %

** Les recettes indiquées sont estimatives. Ce montant pourrait être revu en fonction des aides financières réellement obtenues auprès des différents organismes (ADEME, CEE...).*

La contribution financière prévisionnelle annuelle de la commune est la suivante :

MONTANT PREVISIONNEL DE LA PART FIXE

La part fixe de la participation de la collectivité correspond aux montants prévisionnels suivants :

Montant prévisionnel annuel (participation communale / 20 ans)	3015.76 € / an
--	----------------

PART VARIABLE

Combustibles : <input checked="" type="checkbox"/> Bois. Quantité estimée : 15 T/an <input type="checkbox"/> Géothermie. Quantité électricité estimée : kWh/an <i>*dont frais Siéml sur la fourniture du combustible</i>	5250 € / an
Entretien, maintenance, réparations	800 € / an
Divers	100 € / an

PART UNITAIRE

Participation proportionnelle à l'investissement	350 € / an
Participation forfaitaire	350 € / an

** Estimation basée sur la base de 3 livraisons d'un total de 15 tonnes et du forfait d'exploitation en vigueur.*

PARTICIPATION ANNUELLE

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL Part fixe + part variable + part unitaire	9865.8 € / an
--	----------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » en date du 25 mars 2025.

APPROUVE le projet de convention individuelle pour la chaufferie bois du groupe scolaire Pierre MENARD à conclure avec le SIÉML ci-joint annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

2025.08.07 REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteurs : Monique LEROY – Jean-Christophe LEFILLATRE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à déposer un permis de construire et un dossier d'autorisation de travaux au titre des Établissements Recevant du Public pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire Pierre MENARD portant sur

- Trois extensions,
- L'isolation extérieure,
- Le remplacement partiel des couvertures en ardoise,
- Le réaménagement de la cuisine du restaurant,
- La création d'une coursive pour l'école maternelle et la création d'une chaufferie bois
-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à déposer un permis de construire et un dossier d'autorisation de travaux au titre des ERP pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire Pierre MENARD

2025.08.08 INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : Christophe CHUPIN

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et de ses

communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires. Par l'entremise des plateformes de services, la communauté urbaine met à disposition de ses communes membres des services communs, auxquels celles-ci peuvent adhérer afin de satisfaire leurs besoins. À cette fin, elles doivent signer avec Angers Loire Métropole une convention cadre qui institue les services communs, et pour chaque service utilisé une convention annexe.

A ce jour, les services communs concernent :

- Le service d'instruction mutualisé du droit de sols, utilisé par 26 communes membres ;
- Le service de conseil en prévention, utilisé par 14 communes membres ;
- Le service d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits de cités, utilisé par 29 communes membres.

La convention cadre et les conventions annexes des services précités avaient été renouvelées au 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans, à l'exception du service d'administration de mise à disposition du logiciel Droits de cités, seulement créé au 1er janvier 2024. Elles arriveront à échéance le 31 décembre prochain.

Il est proposé dès lors de procéder à leur renouvellement pour une durée identique. Il est rappelé que les conventions annexes détaillent les modalités de fonctionnement propres à chaque service commun et en précisent les modalités de remboursement par les communes.

À ce titre, Angers Loire Métropole détermine le coût du fonctionnement du service chaque année à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif (notamment : charges de personnels, coûts standard de gestion).

Il est précisé que la commune de Saint Martin du Fouilloux n'utilise pas le service commun de conseiller en prévention.

Il convient dès lors d'approuver

- La convention cadre portant création de services communs,
- La convention relative à la mutualisation de l'outil métier droits de cité
- La convention relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, des enseignes et des publicités

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre portant création de services communs,

APPROUVE la convention relative à la mutualisation de l'outil métier droits de cité

APPROUVE la convention relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, des enseignes et des publicités

AUTORISE le Maire à signer ces conventions

L'objet de la nouvelle convention est de définir la répartition des tâches entre la commune et Angers Loire Métropole.

Historique du coût du service

année facturation	service commun d'instruction	Outil droits de cité
2020	4 005,00 €	
2021	4 215,13 €	374,00 €
2022	5 746,05 €	
2023	5 739,29 €	473,72 €
2024	7 243,86 €	473,99 €
2025	5 343,59 €	606,35 €

2025.08.09 RATTACHEMENT DU BUDGET DU CCAS AU BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monique LEROY, Maire

Pour rappel, à compter de 2026 les Comptes de Gestion (CG) et Comptes administratifs (CA) actuels seront fusionnés et remplacés par le Compte Financier Unique (CFU).

Ce passage au CFU est obligatoire pour tous les budgets en M57 et M4.

Pour la transmission des budgets en préfecture, deux conditions sont requises :

- Avoir conventionné avec l'Etat pour la transmission des documents budgétaires ;
- Transmettre au fichier XML vers Actes budgétaire tous les documents budgétaires (Budget primitif, Budget Supplémentaire, Décision modificative, Compte Administratif) de tous les budgets rattachés.

Pour les Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) dont les recettes de fonctionnement annuelles sont inférieures à 30 489,80 € (en application du décret n°87-130 du 26/02/1987), il peut être décidé que leurs opérations ne seront pas retracées dans un compte distinct et qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement.

Le budget adopté par le conseil d'administration est alors présenté en annexe du budget de la commune ; les comptes de l'établissement public communal sont arrêtés par son conseil d'administration et présentés en annexe des comptes de la commune de rattachement.

Après vérification du CA 2024, les recettes de fonctionnement du CCAS sont inférieures au seuil précité.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour le rattachement du CCAS au budget principal pour la télétransmission des actes budgétaires en préfecture dès que possible.

2025.08.10 CHEQUES CADEAUX

Rapporteur : Monique LEROY

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, de remettre aux agents municipaux des chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année 2025.

Elle propose les conditions suivantes

10 euros par agent par mois de service durant l'année quel que soit le temps de travail hebdomadaire

Les bénéficiaires seront les agents titulaires, stagiaires et contractuels en poste au 1^{er} décembre 2025

La dépense est estimée pour l'année 2025 à 1680 euros pour 16 agents (hors frais de port)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de Madame la Maire

DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire, donne connaissance des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

date	n°	objet		TTC
16 sept	85	Ecole : sauvegarde informatique	POINT SYS	366,00 €
22 sept	86	Prises illumination de Noel	INEAO	900,00 €
23 sept	87	Salle Saint-Martin - extincteurs	EUROFEU	179,18 €
23 sept	88	Atelier municipal - extincteurs	EUROFEU	89,59 €
23 sept	89	Salle convivialité foot - extincteurs	EUROFEU	89,59 €
25 sept	90	Concession funéraire 15 ans		130,00 €
26 sept	91	Services techniques matériel	PROLIANS	376,80 €
03 oct	92	Achat et location 3 ans d'illuminations	FÉÉRIE	2 887,32 €
07 oct	93	Groupe scolaire Diagnostic des réseaux EU-EP	ENELA	2 304,00 €
09 oct	94	Ecole Armoire basse et armoire haute	LOIRE ECO DISTRIBUTION	384,00 €
09 oct	95	Ecole 5 tabourets	WESCO	198,50 €
09 oct	96	Ecole Bibliothèque	MANUTAN COLLECTIVITES	284,77 €
09 oct	97	Ecole chaises et jeux	MANUTAN COLLECTIVITES	608,94 €
13 oct	98	Services techniques -affuteuse	VERGER MOTOCULTURE	240,19 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22

PROJET DE DELIBERATION SUR LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

Madame la Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation de la commune à la protection sociale complémentaire est fixée à un minima de 15 euros.

Elle rappelle que le montant actuel est de

- 6 euros par mois pour les agents de catégorie B
- 8 euros par mois pour les agents de catégorie C
- 1 euro par enfant à charge pour tous les agents dans la limite de 2 euros.

Il y a donc lieu de modifier le montant de la participation. Cette décision sera formalisée en séance du 18 décembre prochain mais doit au préalable recueillir l'avis du comité social territorial.

Elle sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur le montant à fixer.

Le Conseil Municipal propose un montant de participation de 20 euros par mois et par agent quelle que soit sa quotité de travail.

Le projet de délibération soumis au Comité Social territorial sera donc le suivant

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 1^{er} décembre 2025

Madame la Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Madame la Maire rappelle que la commune a conventionné avec un prestataire de mutuelle par le biais d'un groupement de commande avec Angers Loire Métropole. Chaque agent a la possibilité de souscrire une protection sociale complémentaire santé via ce contrat groupe.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 27 février 2019 avait mis en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire santé dans les conditions suivantes

- 6 euros par mois pour les agents de catégorie B
- 8 euros par mois pour les agents de catégorie C
- 1 euro par enfant à charge pour tous les agents dans la limite de 2 euros.

Cette participation ne remplit pas l'obligation réglementaire au 1^{er} janvier 2026, il y a donc lieu de fixer de nouveaux montants en respectant un minimum de 15 euros.

Le Conseil Municipal, modalités de vote

DECIDE de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement de la protection sociale complémentaire en matière de santé des agents ayant souscrit un contrat auprès de l'opérateur retenu dans le cadre du contrat groupe à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

REPORT DU PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE SAINT MARTIN

Madame la Maire rappelle que la commune travaille depuis plusieurs années sur le projet de rénovation de la Saint Martin afin de la rendre conforme à la réglementation d'accessibilité et de réaliser les travaux nécessaires à l'éradication des légionnelles dans les vestiaires.

Les travaux sont estimés à 167.000 euros HT et le coût de la maîtrise d'œuvre à 31.315 euros HT.

Faces aux difficultés administratives, financière et organisationnelles de mener de front le projet de réhabilitation du groupe scolaire et de rénovation de la salle Saint Martin, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de reporter le projet de la salle Saint Martin comme suit :

- Avril à juin 2026 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Juin à décembre 2026 : préparation du projet avec la maîtrise d'œuvre
- Décembre 2026 : demande de financement
- 2027 : réalisation des travaux

Un courrier sera adressé à l'ensemble des associations

FEUILLET DE CLOTURE

Liste des membres du Conseil Municipal présents

LEROY Monique
CHUPIN Christophe
LE GALL Claire
MILLET Pierre-Jean
VILLAIN Monique
MOCQ Christophe
GRELLIER-POTAY Sylvie
COICAUD Thomas
PONCET MENARD Chrystelle
LEFILLATRE Jean-Christophe
LASNE Véronique
ERTZSCHEID Jack
POTARD Claudine
AMIOT Romain
VOISIN Coralie
FOULON Gérald
GAUTIER Maryse

Liste des délibérations

n° 2025	Objet	Accusé réception préfecture
08-01	Arrêt du procès verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2025	05-nov
08-02	Prix de vente du bois issu d'élagage hors du bois de Saint Martin	05-nov
08-03	Statuts Angers Loire Métropole - Action sociale d'intérêt communautaire	17-oct
08-04	Lire et faire lire - avenant à la convention	05-nov
08-05	Demande de financement pour la sécurisation des ateliers	05-nov
08-06	Groupe scolaire - conditions de réalisations de la chaufferie bois	05-nov
08-07	Groupe scolaire - dépôt de permis de construire	05-nov
08-08	Instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun ALM	05-nov
08-09	Rattachement du budget du CCAS au budget de la commune	05-nov
08-10	Chèques cadeaux	05-nov

Monique LEROY
Maire de Saint Martin du Fouilloux

Coralie VOISIN
Secrétaire de Séance

